

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68 Fax : 01 30 42 47 28

mairie-longnes@orange.fr

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi vingt-trois mars, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Lionel BEAUMER, Maire.

Un exemplaire de la convocation du dix-sept mars a été affiché à la mairie.

Compte tenu des mesures sanitaires liées au COVID19, le port du masque était obligatoire.

Date de convocation	: 17/03/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13
Nombre de membres excusés	: 2
Nombre de membres votants	: 15

### Présents :

Messieurs BEAUMER, STEIN, HUARD, PUPPINCK, LECLERC, DAMAGNEZ, DRISSE, DECOBERT  
Mesdames DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, CHEVALERAUD-MERAULT, PIERRE BES, CUVILIER

### Absents excusés :

Madame DESMOUILLERES ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER  
Monsieur Thierry LEGRIS ayant donné pouvoir à Mr HUARD

**Secrétaire de séance :** Madame DEBRAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

### AJOUT à l'ordre du jour

Le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour l'autorisation de signer la convention RASED .  
Aucun membre du conseil n'y voit d'objection.

### 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

### 2 - Adoption dispositif d'aide départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat – (2021-12)

Le Maire présente au conseil municipal la délibération du conseil départemental N°2021-CD-5-6303.1 du 05/02/2021 instituant un dispositif d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat face aux mesures sanitaires liées au COVID 19 ayant entraîné leur fermeture administrative.

Considérant les commerces implantés sur le territoire de la commune dont sept ont présenté un dossier pour recevoir cette aide d'urgence : Auto école de la Vaucouleurs ; Domaine des Clos Vallées ; La boîte à beauté ; La folie des ongles ; Le poudrier ; Le pigeonier ; Pile poil

Le Maire propose d'adopter le règlement départemental pour l'attribution de l'aide d'urgence aux commerces et artisans ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi N°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret N°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret N°2020-1582 du 14/12/2020 modifiant les décrets N°2020-1262 du 16/10/2020 ET n)1310 DU 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 05/02/2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées aux commerces, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de LONGNES et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centre bourgs et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de LONGNES depuis le 29/10/2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de LONGNES,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Approuve la création la création d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération ;**
- **Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.**

### **3 - Attribution du financement aux commerçants et artisans de la commune selon le dispositif départemental d'aide d'urgence- (2021-13)**

En suite de la délibération N°2021-12 approuvant le dispositif départemental d'aide d'urgence en soutien au commerce et à l'artisanat, le Maire présente au conseil municipal les sept dossiers reçus en mairie pour bénéficier de ce dispositif.

Il précise que ces sept dossiers ont fait l'objet d'un examen attentif et qu'ils répondent tous aux critères d'attribution définis dans le règlement départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi N°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret N°2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret N°2020-1582 du 14/12/2020 modifiant les décrets N°2020-1262 du 16/10/2020 ET n)1310 DU 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 05/02/2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-12 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées aux commerces, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de LONGNES et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres villes et centre bourgs et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de LONGNES depuis le 29/10/2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de LONGNES,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de LONGNES et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **Prend note de la liste ci-dessous détaillée des commerçants et artisans de la commune pouvant être bénéficiaires de l'aide du département dans le cadre du dispositif d'urgence**
- **Décide de solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise le Maire à déposer une demande à cet effet pour le montant de 20 920,00 €**
- **Dit que l'aide aux commerçants sera versée en fonction du montant refinancé à la commune par le département et qu'en conséquence, le versement ne se fera qu'après que la commune ait reçu la notification d'attribution de la part du Conseil Départemental.**

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Loyers hors charges	Fermeture administrative	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
LA BOITE A BEAUTE	coiffure	9602A	Novembre : 660,00	du 30/10/2020 au 27/11/2020	660,00
PILE POIL	toiletage canin	9609Z	Décembre : 780,00 Novembre : 1 560,00	du 30/10/2020 au 27/11/2020	2 340,00
LE POUDRIER	soins esthétiques	9602B	Novembre : 720,00	du 30/10/2020 au 27/11/2020	720,00
LA FOLIE DES ONGLES	onglerie	9602B	Décembre : 480,00 Novembre : 480,00 octobre : 480,00	du 30/10/2020 au 07/12/2020	1 440,00
LE PIGEONNIER JH DISTRIBUTION	restaurant	5610A	Janvier : 1440,00 Décembre : 1440,00 Novembre : 1440,00 octobre : 1440,00	depuis le 30/10/2020 jusqu'à ce jour	5 760,00
SAS SOCIETE DES CLOS VALLEES	Réception Traiteur	5621Z	Janvier : 12 000,00 Décembre : 12 000,00 Novembre : 12 000,00 octobre : 12 000,00	Du 01/10/2020 Au 31/01/2021	10 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>20 920,00</b>

#### **4 - Modification de la composition du CCAS et de la commission « associations-comité des fêtes »– (2021-14)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier en date du 09/02/2021, Madame LABADIE a présenté sa démission de conseillère municipale, ce qui a engendré la modification du tableau des élus par délibération N°2021-11.

Considérant que Madame LABADIE avait été nommée déléguée au CCAS et membre de la commission « associations-comité des fêtes », il y a lieu de la remplacer.

Par ailleurs Mme Annick Puppinck administrée a présenté sa candidature pour faire partie du CCAS La nouvelle composition du CCAS serait donc : Mme Cuvilier, Mr Drisse, Mme Zaccomer en tant qu'élus et Mr Bourrières , Mme Lazennec et Mme Puppinck en tant qu'administrés.

**Après appel à candidature et sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné Christophe DRISSE en qualité de délégué au CCAS et membre de la commission « associations-comité des fêtes » en remplacement de Madame LABADIE et accepté de retenir la candidature de Mme Puppinck au CCAS**

#### **5 - Gratuité jardin du souvenir – modification délibération N°2021-09– (2021-15)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération N°2021-09 reprécisait les tarifs applicables en matière de concessions au cimetière, y compris un prix appliqué de 150 € pour le jardin du souvenir.

Toutefois, après renseignements pris auprès de diverses instances et même s'il n'existe aucun texte législatif clair en la matière, il s'avère qu'en pratique, la gratuité s'applique pour les personnes souhaitant reposer au jardin du souvenir.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'appliquer cette pratique pour le cimetière de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier la délibération N°2021-09 en supprimant le tarif de 150 € pour le jardin du souvenir et instaure la gratuité pour les personnes qui y seront inhumées.**

#### **6 – Convention fournitures RASED ( 2021-16)**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le président du SIVOS de Bréval Neauphlette sollicite l'établissement d'une convention pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) qui intervient entre autres pour des enfants de Longnes, scolarisés en élémentaire et au collège de Bréval. Le budget (téléphone, photocopieur, fournitures etc..) sera réparti au prorata du nombre des élèves de la Commune de Longnes au 15 septembre de l'année scolaire concernée. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention du SIVOS de Bréval Neauphlette pour la répartition du budget des fournitures utilisées par le RASED.**

#### **7- QUESTIONS DIVERSES**

**Aucune question diverse n'est abordée**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 30**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Les élus présents à cette séance approuvent ce procès-verbal en le signant.

**Lionel BEAUMER**  
Maire

**Anne DEBRAS**  
1<sup>ère</sup> adjointe

**Michel STEIN**  
2<sup>ème</sup> adjoint

**Martine CUVILLIER**  
3<sup>ème</sup> adjointe

**Cédric HUARD**  
4<sup>ème</sup> adjoint

**Sylvie PIERRE-BES**  
Conseillère municipale

**Christian PUPPINCK**  
Conseiller municipal

**Séverine DESMOUILLIERES**  
Conseillère municipale  
***Absente pouvoir à Lionel BEAUMER***

**Marc DAMAGNEZ**  
Conseiller municipal

**Emilie CHASSONERY-ZACCOMER**  
Conseillère municipale

**John LECLERC**  
Conseiller municipal

**Bénédicte CHEVALERAUD-MERAULT**  
Conseillère municipale

**Gilles DECOBERT**  
Conseiller municipal

**Christophe DRISSE**  
Conseiller municipal

**Thierry LEGRIS**  
Conseiller municipal  
***Absent pouvoir à Cédric HUARD***